



REGLES DU FONCTIONNEMENT SPORTIF - CTTBY 2020 - 2021

Article 1 - Championnat par équipe :

Lors de son adhésion à la licence « compétitions », le joueur informe le responsable sportif de sa volonté de participer aux championnats par équipe.

- La participation à ces compétitions suppose que chaque joueur accepte de représenter le club via son équipe et de faire passer l'intérêt du club avant son intérêt personnel.
- Le joueur doit confirmer à son capitaine de sa disponibilité le mardi soir dernier délai lors des journées de championnat en le prévenant personnellement.
- Si le capitaine rencontre un problème d'effectif il doit prévenir sans délai le responsable sportif.

Rappel : le port de la chemisette du club est obligatoire pour les compétitions par équipe.

Article 2 - Compétitions individuelles « licences compétitions + critérium » :

Lors de son adhésion, à la licence compétition + critérium, le joueur informe le responsable sportif de sa volonté de participer aux compétitions individuelles (critérium).

En cas de blessure ou d'indisponibilité pour une de ces épreuves, le joueur doit prévenir de sa propre initiative l'entraîneur afin d'éviter une amende dont le club devra s'acquitter.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical, le joueur devra régler des frais occasionnés d'un montant de 40,00 € (imposée par le comité de Savoie).

Rappel : le port de la chemisette du club est obligatoire pour les compétitions individuelles.

Article 3 - Rôle des capitaines d'équipes :

Les capitaines des équipes du club sont désignés par le responsable sportif lors des inscriptions d'équipes avant le début de la saison.

- Le capitaine est obligatoirement membre de celle-ci.
- A domicile, le capitaine est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle le jour des rencontres. Il veillera à la bonne rédaction de la feuille de match, limitant ainsi tout risque d'amende.
- Le capitaine est également chargé d'accueillir l'équipe qu'il reçoit dans les meilleures conditions.
- A la fin de chaque rencontre de championnat à domicile, le capitaine doit laisser la feuille de match au gymnase du Colombier pour que le responsable sportif puisse saisir les résultats.

Article 4 - Gestion des clés :

Un exemplaire des clés du gymnase du Colombier est confié au trésorier, à l'entraîneur et à chaque capitaine en début de saison.

Les gestionnaires des clés sont responsables de l'ouverture lors des entraînements ou des rencontres. La responsabilité de la fermeture de la salle incombe aux licenciés présents. Dans tous les cas, la dernière personne quittant les lieux s'assurera de la fermeture des locaux.

Le bureau du CTTBY